

الجمهورية الديمقراطية الشعبية الجزائرية
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Le Centre de Recherche
sur l'Information Scientifique et Technique



مركز البحث
في الإعلام العلمي والتقني

Règlement

des "Challenge days on Smart Living and Environment"

CERIST, 2-4 Juillet 2019



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : définition	3
ARTICLE 2 : Objet du règlement	3
ARTICLE 3 : Objectifs du Concours	3
ARTICLE 4 : Population ciblée et conditions de participation	3
Conditions de participation au Concours	3
Ne peuvent participer à cette compétition	4
ARTICLE 5 : Thématiques	4
ARTICLE 6 : Calendrier	4
ARTICLE 7 : Participation au Concours	5
ARTICLE 8 : Frais de participation	5
ARTICLE 9 : Présélection des projets	5
ARTICLE 10: Sélection Finale des projets	6
ARTICLE 11: Jury du Concours	6
ARTICLE 12: Prix des lauréats	6
ARTICLE 13: Annulation de candidature	6
Article 14: Disqualification d'un candidat inscrit	7
Article 15: éthique et Droit d'exploitation	7
Article 16: propriété intellectuelle	7
ARTICLE 17: Confidentialité	8
ARTICLE 18: Utilisation des données personnelles	8
ARTICLE 19: Termes et conditions	8
ARTICLE 20: Dispositions Finales	9

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Le Concours : désigne « challenge days on Smart Living & Environment ».

La Société Organisatrice : désigne le Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique (CERIST).

Siège social au : 05 rue des trois frères Aissou, BP 143, Ben Aknoun, 16030, Alger-Algérie

Participant : désigne le membre de contact ou le chef de projet.

Projet : désigne le projet soumis par un Participant dans le dans le cadre du Concours

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de cadrer les challenges days lancés par le Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique (CERIST). Le thème de ce challenge est : « Smart Living & Environments»

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU CONCOURS

Les objectifs de ce Concours sont :

- Encourager et soutenir les idées innovantes permettant l'amélioration du quotidien des citoyens ;
- Propulser les jeunes talents vers l'entrepreneuriat ;
- Stimuler la compétition entre les jeunes ;
- Contribuer au développement du pays ;
- Contribuer à réaliser les objectifs de l'Etat en matière de développement technologique et de promotion de la recherche et de l'innovation ;
- Instaurer une culture de l'innovation chez les jeunes.

ARTICLE 4 : POPULATION CIBLÉE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte aux jeunes chercheurs, étudiants, ou porteurs de projets qui souhaitent s'engager dans la compétition d'idées sur les thématiques citées dans l'article 4 du présent règlement.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le projet à proposer doit correspondre à une idée novatrice dans le domaine des TIC.

Un Participant ne peut être membre que d'une seule équipe à la fois.

La participation au Concours peut se faire en monôme ou en équipe.

Une équipe doit être composée de cinq (05) membres au maximum.

Une équipe peut être constituée le jour du challenge.

NE PEUVENT PARTICIPER À CETTE COMPÉTITION

Les personnes participant directement ou indirectement à l'organisation ou impliquées dans une partie quelconque de l'administration de ce Concours.

ARTICLE 5 : THÉMATIQUES

Les projets à proposer doivent contribuer de manière directe à l'amélioration de la vie quotidienne des citoyens. Les projets doivent impérativement s'intégrer dans l'une des quatre thématiques retenues cette année :

- *Propreté et environnement (Smart environment) : l'objectif est de concevoir des solutions intelligentes pour la préservation de l'environnement au sens large (réduction de la pollution atmosphérique, efficacité énergétique, recyclage, sensibilisation et éducation environnementales...).*
- *Médecine (Smart Health) : prévention et sensibilisation, suivi des malades chroniques, médecine de précision, médecine personnalisée....*
- *Agriculture (Smart Agriculture) : détection et traitement de maladies des plantes, optimisation des processus de production agricoles à l'aide de l'intelligence artificielle (irrigation, fertilisation, serres agricole...).*
- *Transport (Smart Transportation) : en particulier, la sécurité et la prévention routières.*

ARTICLE 6 : CALENDRIER

Tout participant est tenu de respecter les dates d'inscription et de remise des projets conformément aux échéances arrêtées ci-après :

- Lancement de l'événement et ouverture des soumissions: 10 février 2019 ;
- Date de clôture des soumissions : 30 avril 2019 ;
- Annonce des résultats de la présélection : 20 mai 2019 ;

- Challenge sur site: 02- 03 et 04 juillet 2019;
- Finale et annonce des résultats: 04 juillet 2019.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION AU CONCOURS

Les jeunes porteurs de projet désirant participer au Concours doivent s'inscrire et soumettre leurs propositions via le site de l'événement: <http://challenge.cerist.dz>, avant les dates de clôture.

Toute inscription incomplète, erronée ou toute inscription d'une personne ne remplissant pas les conditions requises est considérée comme nulle.

ARTICLE 8 : FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite.

ARTICLE 9 : PRÉSÉLECTION DES PROJETS

Les projets soumis sont évalués par le Jury de présélection. Vingt (20) meilleurs projets seront retenus pour présentation lors de la finale. Cette présélection est faite sur la base de critères relatifs à l'originalité du projet, son impact potentiel sur la vie quotidienne des citoyens, ainsi que sur l'état d'avancement du prototype et sa viabilité commerciale.

En cas d'égalité, le Jury se réserve le droit de retenir tous les dossiers parvenus à la 20ème place.

Les équipes sélectionnées seront averties par email et / ou par téléphone.

ARTICLE 10: PREMIÈRE SÉLECTION DES PROJETS

Les porteurs des vingt (20) projets présélectionnés participeront, lors de la 2ème étape, à la finale qui consiste à présenter le projet sur site le 02 juillet 2019. Chaque équipe fait une courte présentation orale de son projet, pouvant comporter la démonstration d'un prototype. A l'issue des présentations, le Jury sélectionne les 10 meilleurs projets pour participer à la phase finale.

Les équipes des 10 projets sélectionnés bénéficieront du matériel et de l'accompagnement nécessaires au raffinement de leurs projets aussi bien du côté technique que commercial et financier. Cet accompagnement (coaching) sera effectué par des experts reconnus dans les domaines de l'entrepreneuriat et de la technologie.

ARTICLE 11: SÉLECTION FINALE DES PROJETS

La présentation des 10 projets retenus lors de la première sélection consiste en une soutenance d'une durée maximale de dix (10) minutes suivie par une séance de questions/réponses avec les membres du jury, d'une durée de cinq (05) à dix (10) minutes.

La sélection finale et le classement des trois (3) meilleurs projets sont fondés sur des critères établis par le jury et ayant trait d'une part à la pertinence du projet, son réalisme et sa cohérence avec le thème de la compétition, et d'autre part à la qualité de la présentation et des réponses aux questions du jury.

Lors de la présentation finale, la présence du membre de contact est obligatoire. En cas d'indisponibilité, ce dernier est tenu de désigner un remplaçant parmi les membres de son équipe et d'en informer la société organisatrice avant le début du challenge.

ARTICLE 12: JURY DU CONCOURS

L'évaluation des travaux des participants au Concours se déroulera en deux étapes :

- Etape 1 : présélection des dix (10) meilleurs projets.
- Etape 2 : sélection des trois (03) meilleurs projets.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury du Concours, qui statuera de façon souveraine, sans recours possible, et ce pour l'ensemble des étapes du Concours.

ARTICLE 13: PRIX DES LAURÉATS

Toutes les équipes participantes se verront délivrer une attestation de participation

Les trois premiers lauréats, se verront attribués un prix et un trophée conformément à leur classement lors de l'évaluation finale.

ARTICLE 14: ANNULATION DE CANDIDATURE

Après soumission, tout Participant pourra, à tout moment, se retirer du Concours en envoyant un email aux organisateurs sur l'adresse: challengedays@cerist.dz

ARTICLE 15: DISQUALIFICATION D'UN CANDIDAT INSCRIT

Un participant pourra être disqualifié pour toute violation avérée du présent règlement. Un participant inscrit pourra être disqualifié durant n'importe quelle phase du Concours, même s'il est déjà désigné gagnant, dès la découverte de tout type d'acte de falsification et / ou de tricherie, qu'il en soit l'auteur et/ou le complice.

En cas de disqualification, la société organisatrice invalide la participation du participant contrevenant ainsi que les membres de son équipe. Ce/ces derniers sont déclarés disqualifiés par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Concours. Si la disqualification concernait un participant dont l'équipe s'est vu décerner un prix, l'équipe disqualifiée s'engage à restituer intégralement le prix à la société organisatrice qui décidera de l'attribuer à une autre équipe.

ARTICLE 16: ETHIQUE ET DROIT D'EXPLOITATION

Chaque participant atteste que lui et son équipe sont les uniques initiateurs du projet innovant qu'ils soumettent et qu'ils détiennent les droits de propriété intellectuelle y afférents, et que les informations transmises en relation avec les soumissions sont exactes et pertinentes.

En soumettant leur projet à la participation au Concours, les participants attestent que

- ils sont titulaires de tous les droits portant sur tout texte, image, photographie, logiciel et tout autre contenu graphique inclus dans le projet, ou que le titulaire de ces droits les a autorisés à utiliser le contenu dans le cadre du Concours.
- toute personne dont l'image ou la voix est reproduite dans le projet a consenti à cette reproduction, notamment aux fins de distribution, de reproduction et de diffusion publique.
- leur création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'ils ont obtenus, le cas échéant, les autorisations du tiers ayant éventuellement participé à leur élaboration.

ARTICLE 17: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout participant inscrit reste titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à son dispositif. En participant au présent Concours, il reconnaît en être le titulaire légitime.

Chaque participant conserve avec son équipe les droits de propriété intellectuelle sur le prototype qu'il aura contribué à développer durant le Concours. La Société Organisatrice s'engage donc à ce que les participants soient reconnus et cités comme les auteurs de leur prototype.

ARTICLE 18: CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre du présent Concours les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers s'engagent à ne pas divulguer les informations relatives aux projets pendant toute la durée du Concours.

Les documents transmis dans le cadre du Concours sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'au jury.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité

ARTICLE 19: UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la société organisatrice. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Les participants acceptent que leurs données personnelles nécessaires au Concours soient partagées. La société organisatrice s'engage à n'utiliser ces informations que dans le cadre de ses activités propres.

Dans le cadre de leur participation au présent Concours, les participants (y compris les Finalistes et le Gagnant) autorisent la société organisatrice à utiliser, si elle le souhaite, leurs noms, prénoms et Prototypes pour toute communication, promotion, publicité interne et/ou externe relative au Concours et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En s'inscrivant au Concours, les participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par la société organisatrice, notamment à titre promotionnel pour un évènement ultérieur au Concours. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'évènement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

La société organisatrice se réserve le droit de publier le nom des équipes gagnantes pour toute publication relative aux résultats du Concours. Tout participant au Concours présent à la finale reconnaît à la société organisatrice le droit de divulguer au public une image pouvant inclure sa personne pour illustrer cet évènement.

ARTICLE 20: TERMES ET CONDITIONS

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Toute violation par un participant des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de sa participation au Concours et de celle de son équipe.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours

devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le Concours si le nombre de projets soumis est jugé insuffisant pour l'évaluation et la présélection. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements.

ARTICLE 21: DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est publié sur le site de l'événement : <http://challenge.cerist.dz>

Le présent règlement est soumis à la loi algérienne.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.